

Résolution sur la situation de notre consœur tunisienne Sonia Dahmani

**Commission des Affaires européennes et
internationales**

Assemblée générale du 07 février 2025



Résolution sur la situation de notre consœur tunisienne Sonia Dahmani

Commission des Affaires européennes et internationales

SOMMAIRE

| | |
|-----------------|---|
| NOTICE..... | 3 |
| RESOLUTION..... | 5 |

NOTICE

Sonia DAHMANI est avocate près la Cour de cassation, depuis plus de vingt-cinq années et participe à des émissions de télévision et de radio en tant que journaliste chroniqueuse depuis près de dix ans, et ce en respect total de la réglementation en vigueur et notamment du décret-loi n°2011/79 du 20/08/2011 portant organisation de la profession d'avocat.

Elle n'a jamais fait l'objet d'aucune sanction ni procédure disciplinaire, quel qu'en soit l'objet ou le chef de poursuite.

Elle lutte depuis des années en faveur de la démocratisation et soutient les défenseurs des droits de l'homme. Elle ne milite pour aucun parti politique, sans pour autant négliger son droit, en tant que citoyenne, avocate et chroniqueuse, de porter un regard critique sur la scène politique et sociale et sur l'évolution de l'exercice du pouvoir en Tunisie depuis l'avènement du changement en 2011.

Le 11 mai dernier, l'avocate **Sonia DAHMANI** a été violemment arrêtée au sein de la Maison de l'avocat de Tunis par une quarantaine de policiers cagoulés. Cette arrestation fait suite au mandat d'amener pris à l'encontre de **notre consœur** après qu'elle eut refusé de se rendre à la convocation du juge d'instruction, faute d'avoir pu prendre connaissance du dossier et de l'objet de sa convocation.

Cette arrestation est liée aux déclarations publiques de **Sonia DAHMANI** critiquant l'accord de partenariat entre l'Union européenne et la Tunisie et le sort réservé aux prisonniers politiques.

L'assaut donné par les forces de l'ordre contre la maison de l'avocat de Tunis est sans précédent dans l'histoire de la Tunisie et s'inscrit dans un contexte de répression accrue des avocats et de leur indépendance.

Le jour même, la section régionale des avocats de Tunis a décrété la grève générale et illimitée pour dénoncer cet assaut et réclamer la libération immédiate de **Sonia DAHMANI**.

Cet appel à la grève a été suivi d'un **communiqué de l'Ordre national des avocats de Tunisie (ONAT)** le lundi 13 mai dernier appelant à la grève générale et annonçant l'organisation d'une journée nationale de colère devant le Palais de justice de Tunis suivi d'une grande manifestation le jeudi 16 mai. L'ONAT a également décidé de déposer plainte contre toutes les personnes ayant donné ou exécuté l'ordre de pénétrer par effraction au sein de la Maison de l'avocat de Tunis et a annoncé la création d'un Observatoire du droit afin de documenter les violations liées aux droits et aux libertés.

Sonia DAHMANI fait l'objet d'au moins cinq procédures judiciaires pour délits d'opinion lors de ses interventions télévisées ou radiophoniques sur des chaînes de grande audience.

Ces différentes poursuites judiciaires sont notamment fondées sur le décret-loi liberticide n° 2022/54 du 13 septembre 2022 **et plus précisément l'article 24 de celui-ci** à la suite de ses déclarations lequel stipule :

« Est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante mille dinars quiconque utilise sciemment des systèmes et réseaux d'information et de communication en vue de produire, répandre, diffuser, ou envoyer, ou rédiger de fausses nouvelles, de fausses données, des rumeurs, des documents faux ou falsifiés ou faussement attribués à autrui dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou porter préjudice à la sûreté publique ou à la défense nationale ou de semer la terreur parmi la population.

Est passible des mêmes peines encourues au premier alinéa toute personne qui procède à l'utilisation de systèmes d'information en vue de publier ou de diffuser des nouvelles ou des documents faux ou falsifiés ou des informations contenant des données à caractère personnel, ou attribution de données infondées visant

à diffamer les autres, de porter atteinte à leur réputation, de leur nuire financièrement ou moralement, d'inciter à des agressions contre eux ou d'inciter au discours de haine.

Les peines prévues sont portées au double si la personne visée est un agent public ou assimilé. »

Son arrestation le 11 mai 2024, suivie deux jours après par sa présentation devant le juge d'instruction et son renvoi devant la Chambre correctionnelle concerne ses récentes déclarations sur la chaîne Carthage+ où elle était interrogée sur ce que voulaient conquérir les migrants en Tunisie et a alors répondu : " *Qu'est-ce qu'il y a de si génial à conquérir dans ce pays que la moitié des jeunes veulent quitter ?*".

Maintenue en détention provisoire par le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis conformément au mandat de dépôt émis à son encontre, elle est déférée devant la chambre correctionnelle du tribunal de première instance de Tunis qui l'a condamnée à une année d'emprisonnement du chef d'utilisation des systèmes et réseaux d'information et de communication en vue de produire, répandre, diffuser...de fausses nouvelles, de fausses données, des rumeurs, des documents faux ou falsifiés ou fausement attribués à autrui dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou porter atteinte à la sûreté publique.

Notre consœur a fait appel de cette décision et l'audience a été fixée au 20 août 2024 devant la 14ème chambre de la Cour d'appel et de Tunis.

Le CNB était représenté à l'audience du 10 septembre dernier, aux côtés d'une quinzaine d'observateurs représentant la Conférence des Bâtonniers, de nombreux barreaux, l'OIAD et la CIB et à l'issue de laquelle Sonia Dahmani a été condamnée à 8 mois de prison ferme.

En réponse à ce déni de justice, les organisations représentatives de la profession et plusieurs associations ont cosigné un communiqué le 11 septembre dernier.

Le 12 septembre, l'Ordre national des avocats de Tunisie a décrété une journée de mobilisation le 18 septembre et invitant tous les avocats à porter le brassard rouge du 16 au 20 septembre pour revendiquer l'indépendance du pouvoir judiciaire et en raison des restrictions imposées aux avocats dans l'exercice de leur fonction.

Sonia DAHMANI a été jugée le 17 octobre dans le cadre d'une autre affaire concernant des déclarations dénonçant les discriminations dont font l'objet les personnes subsahariennes en Tunisie.

A l'issue de 8h d'audience, Sonia DAHMANI a été condamnée à 2 ans de prison ferme dans cette affaire.

Jugée en appel le 10 janvier dernier dans cette même affaire, Sonia Dahmani a été condamnée le 24 janvier dernier, à 18 mois de prison ferme.

Parallèlement, la Direction générale des prisons avait porté plainte contre Sonia Dahmani qui avait fait des déclarations publiques pour dénoncer les conditions de détention en Tunisie.

L'équipe de défense de Sonia Dahmani avait saisi la Cour de cassation pour contester la décision de la Chambre d'accusation près la Cour d'appel de Tunis de déférer Sonia Dahmani dans cette affaire.

Dans son arrêt, la Cour de cassation a jugé que le décret 54 ne pouvait pas recevoir application lorsqu'il s'agit de propos tenus par des journalistes ou dans une situation qui peut être assimilée à un acte de journalisme. La Cour de cassation a également affirmé que le décret 54 ne permettait pas de garantir la liberté d'expression protégée par la Constitution.

Cette décision est une première victoire après plus de 9 mois de mobilisation et pourrait constituer un tournant dans la défense de notre consœur.

RESOLUTION

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX CONCERNANT LA SITUATION DE NOTRE CONSOEUR TUNISIENNE SONIA DAHMANI

Adoptée par l'Assemblée générale du 7 février 2025

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 7 février 2025,

CONNAISSANCE PRISE de la nouvelle condamnation de Sonia DAHMANI à 18 mois de prison ferme, le 24 janvier dernier, pour délit d'opinion à la suite de ses déclarations dénonçant dans les médias la discrimination dont font l'objet les personnes noires en Tunisie et demandant que la loi tunisienne de 2018 contre le racisme soit respectée. Ces propos s'appuyaient sur deux documentaires El Djazair et France 24 diffusés en 2017.

CONNAISSANCE PRISE des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'audience, alors que plusieurs éléments de preuve et de rapports produits par la défense avaient disparu du dossier et notamment les documentaires.

CONNAISSANCE PRISE de l'arrêt de la Cour de cassation du 3 février 2025 affirmant que le décret-loi n° 2022/54 du 13 septembre 2020, sur lequel se fonde l'ensemble des poursuites intentées contre Sonia Dahmani, ne permettait pas de garantir la liberté d'expression protégée par la Constitution.

RAPPELLE les résolutions adoptées par l'Assemblée générale du CNB les 5, 19 septembre et 15 novembre derniers.

RAPPELLE l'élan de solidarité de très nombreux barreaux français à la suite de la mobilisation de l'Ordre National des Avocats de Tunisie (ONAT) pour exiger le respect des droits de la défense des avocats poursuivis.

REITERE son soutien le plus inconditionnel à Maître Sonia DAHMANI poursuivie pour avoir simplement exercé sa liberté d'expression et à son équipe de défense.

DENONCE l'utilisation dévoyée du décret-loi liberticide n° 2022/54 du 13 septembre 2020, à l'endroit des confrères aux fins de réprimer leur liberté d'expression.

DENONCE les conditions de détention indignes de Sonia DAHMANI.

DENONCE l'absence d'indépendance des magistrats qui sont et peuvent être révoqués sur simple décret présidentiel en application du décret-loi n°2022-11 du 12 février 2022 alors que le Conseil supérieur de la magistrature a été dissous.

S'INQUIETE de la répression accrue dont font l'objet journalistes, avocats, magistrats, opposants politiques et universitaires pour n'avoir qu'exercé pacifiquement leurs droits et des atteintes inacceptables à l'indépendance de la justice, au pluralisme des médias et à la liberté d'expression.

RAPPELLE l'indéfectible solidarité du CNB et de l'ensemble du barreau français au soutien des dizaines d'avocats tunisiens harcelés, poursuivis, arrêtés et dont certains ont subi des actes de torture pour n'avoir fait qu'exercer leur profession et de l'Ordre national des avocats de Tunisie, vigie des libertés fondamentales, qui se mobilise pour préserver l'Etat de droit et prévenir les attaques contre les avocats, malgré un contexte particulièrement difficile.

EXPRIME son soutien à la mobilisation de tous les acteurs de la justice et de l'ensemble de la société civile, alors que plusieurs dizaines d'avocats, de magistrats et de journalistes sont victimes d'une répression de plus en plus systématique.

DEMANDE aux autorités tunisiennes de se conformer à l'arrêt de la Cour de cassation du 3 février 2025 et d'abandonner toutes les poursuites intentées contre Sonia Dahmani.

DEMANDE aux autorités françaises et européennes de tout mettre en œuvre pour protéger les droits fondamentaux des défenseurs des droits en Tunisie.

* *

Fait à Paris, le 7 février 2025

Conseil national des barreaux

Résolution sur la situation de notre consœur tunisienne Sonia Dahmani
Adoptée par l'Assemblée générale du 7 février 2025